AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C3014
FR0004254035-FS1264

27 décembre 2017

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EULER HERMES GROUP

(Euronext Paris)

1- Par courriers reçus le 22 décembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants :

- la société Allianz Argos 14 GmbH[1] (Koeniginstrasse 28, 80802 Munich, Allemagne) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 22 décembre 2017, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EULER HERMES GROUP et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société ;

- la société Allianz SE (Koeniginstrasse 28, 80802 Munich, Allemagne) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 décembre 2017, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société EULER HERMES GROUP et détenir individuellement 4 837 536 actions EULER HERMES GROUP représentant autant de droits de vote, soit 11,34% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de la cession de 4 837 536 actions EULER HERMES GROUP hors marché par la société Allianz Argos 14 GmbH au profit de la société Allianz SE dans le cadre d'un reclassement interne de la participation de cette dernière dans la société EULER HERMES GROUP[3].

A cette occasion, la société Allianz SE **n'a franchi directement et indirectement aucun seuil** et détient, au 22 décembre 2017, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle 31 702 566 actions EULER HERMES GROUP représentant autant de droits de vote, soit 74,35% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Allianz France	26 864 230	63,00
Allianz SE	4 837 536	11,34
Allianz Argos 14 GmbH	0	-
Investitori SGR S.p.a.	800	ns
Total Allianz SE	**31 702 566**	**74,35**

[1] Contrôlée par Allianz SE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 42 641 635 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 217C2996 du 22 décembre 2017.

2- Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition par Allianz SE auprès de sa filiale intégralement détenue Allianz Argos 14 GmbH de 4 837 536 actions de la société EULER HERMES GROUP, représentant 11,34% de son capital et de ses droits de vote, s'inscrit dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée d'Allianz SE visant les actions existantes d'EULER HERMES GROUP non encore détenues par Allianz SE, tel qu'annoncé par le groupe Allianz par voie de communiqué de presse en date du 27 novembre 2017 et déposé auprès de l'AMF le 21 décembre 2017[3].

Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Allianz SE déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir (lesquels sont détaillés dans le projet de note d'information établie par Allianz SE et disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Allianz SE (www.allianz.com)) et, à ce titre, fait les déclarations suivantes :

- l'acquisition d'actions EULER HERMES GROUP par Allianz SE a été financée sur fonds internes existants ;

- Allianz SE agit seule (directement et indirectement avec les sociétés qu'elle contrôle) ;

- Allianz SE détient d'ores et déjà le contrôle de la société EULER HERMES GROUP et a déposé le 21 décembre 2017 un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EULER HERMES GROUP existantes non encore détenues par Allianz SE ;

- dans ce cadre, Allianz SE a indiqué avoir soutenu et continuer de soutenir la stratégie du *management* d'EULER HERMES GROUP et n'a pas l'intention de modifier, en conséquence de l'offre, le modèle opérationnel d'EULER HERMES GROUP, en dehors de l'évolution normale de l'activité ;

- dans l'hypothèse où Allianz SE détiendrait plus de 95% du capital et des droits de vote de la société EULER HERMES GROUP à l'issue de l'offre publique, elle a par ailleurs indiqué avoir l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation d'Euronext Paris des actions de la société EULER HERMES GROUP ;

- dans l'hypothèse où un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre à l'issue de l'offre publique, Allianz SE se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans EULER HERMES GROUP, et, dans l'hypothèse où, seul ou de concert, elle viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de EULER HERMES GROUP, elle se réserve le droit de déposer ultérieurement auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital et des droits de vote de EULER HERMES GROUP, d'un retrait obligatoire; Allianz SE se réserve en outre dans cette hypothèse la possibilité de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la société EULER HERMES GROUP d'Euronext Paris ;

- si la procédure de retrait obligatoire ne pouvait être mise en œuvre après l'offre publique, Allianz SE examinerait la possibilité d'une fusion d'EULER HERMES GROUP avec Allianz SE ou avec une autre société du groupe Allianz et saisirait alors l'AMF dans le cadre de l'article 236-6 de son règlement général quant à la mise en œuvre éventuelle d'une offre publique de retrait ;

- à l'issue de l'offre publique, Allianz SE n'envisage ni l'émission de titres financiers de la société EULER HERMES GROUP ni de modification significative des statuts de la société EULER HERMES GROUP, sauf en cas de retrait obligatoire ou de fusion, le cas échéant ;

- à l'exception de la fusion éventuelle (cf. *supra*) et de toute réorganisation intragroupe non liée à l'offre publique, Allianz SE n'envisage pas d'opération d'une ampleur significative listée à l'article 223-17 I, 6°, a) du règlement général de l'AMF concernant la société EULER HERMES GROUP ou toute personne qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

- Allianz SE, en tant que société de contrôle de la société EULER HERMES GROUP, dispose déjà de plusieurs représentants au conseil de surveillance d'EULER HERMES GROUP et n'envisage pas de modifier la composition du conseil de surveillance en conséquence de l'offre publique en dehors du cours normal des affaires ;

- Allianz SE n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visés aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

– Allianz SE n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de EULER HERMES GROUP. »
